Ville de CANET

PROCES-VERBAL INTEGRAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024 A 18H30

Etaient présents : REVEL Claude, CALAGE Léon, CARRISSON Charlotte, CAZES José, FRADIN Jean, FULCRAND Christiane, GILLET Danielle, GONZALEZ René, GRENOVILLE Reine, JOUVE Monique, MALAVIALLE Brice, MAROUILLAT Marie-France, MIMOUNI Hervé, SCOTTI Pierre, SEGURA Josette, TREZIT Gilles.

Ont donné pouvoir : BENARD Bénédicte (à Claude REVEL), DESSILLA Corinne (à CARRISSON Charlotte), FABREGUETTES Loïc (à Gilles TREZIT), FLORENTIN Maryse (à Monique JOUVE).

Absents : FAVIER Victor, FOURES Charlène, MOULS Arnaud, REVEL Jean-François, SENEGAS Laurie.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2024.

- Relevé des décisions prises par M. le Maire entre le 26/06/2024 et le 31/08/2024 :
 - **Décision D2024-22 du 24 octobre 2024** : Il est procédé à une reprise sur provisions au compte 7817 d'un montant de 2 966,43 €.

1- SYNDICAT CENTRE HERAULT – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de la gestion des déchets ménagers ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de gestion des déchets ménagers.

Le rapport ci-annexé sur l'activité 2023 a été présenté au Syndicat Centre Hérault lors de sa séance du 26 juin 2024.

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles, et présente les recettes et dépenses du service de gestion des déchets.

Conformément à l'article L2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou

d'assainissement, ou de prévention et de gestion des déchets ménagers à un établissement public de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

Monsieur le Maire rappelle le besoin de réduire le tonnage à enfouir à Soumont pour conserver l'utilisation du site le plus longtemps possible. L'exploitation est prévue jusqu'en 2031. Le coût de l'enfouissement à Soumont est de 100 € par tonne. Il passera à 250 € par tonne lorsque le site de Soumont fermera.
Les incinérateurs de Sète et Lunel affichent complets. La situation est problématique au niveau de l'ensemble du département.
Josette SEGURA demande si tous les départements sont impactés de la même manière.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative, précisant que le traitement des déchets ménagers est un problème national.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place des bacs jaune a fait baisser la collecte de 208 à 115 kg / habitant. Il est néanmoins indispensable d'aller plus loin dans le tri pour des raisons écologiques et économiques évidentes. Les biodéchets représentent les déchets les plus lourds et les plus difficiles à enfouir. Le tri de ces biodéchets est également indispensable.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023.

2- COMMUNAUTE DE COMMUNES SALAGOU CŒUR D'HERAULT – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Clermontais exerce depuis le 1er janvier 2018 les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement.

Le service public de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif est géré en régie à autonomie financière sur 19 communes pour l'eau potable et 17 pour l'assainissement.

A ce titre, la Communauté de Communes du Clermontais a rédigé les rapports 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif ainsi que l'assainissement non collectif, sur le périmètre de la régie intercommunale.

Conformément à l'article L2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement, ou de prévention et de gestion des déchets ménagers à un établissement public de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

Monsieur le Maire confirme que le rendement en l'eau potable est de 77% sur le territoire, ce qui est fort encourageant. L'obligation fixée par l'ARS est un minimum de 70% de rendement. Ceci prouve que les efforts financiers engagés par la Communauté de communes du Clermontais portent leurs fruits. Monsieur le Préfet de l'Hérault a confirmé que le département de l'Hérault, malgré ses

difficultés financières, maintiendra son accompagnement financier auprès des collectivités territoriales pour maintenir les investissements sur les réseaux d'eau.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- PREND ACTE de la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

3- COMMUNAUTE DE COMMUNES SALAGOU CŒUR D'HERAULT – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – ANNEE 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L224-5 ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 Novembre 2024 ;

- Considérant que la Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 28 décembre 2006 la compétence en assainissement collectif et non collectif.
A ce titre, la Communauté de communes du Clermontais a rédigé les rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif relatifs à l'année 2023.

- Considérant que le second alinéa de l'article D2224-3 du CGCT prévoit que : « Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- PREND ACTE de la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

4 – ENVIRONNEMENT – INSTALLATION DE COLONNES DE TRI SEMI-ENTERREES ROUTE DE PAULHAN

Christiane FULCRAND informe les membres du Conseil Municipal que les communautés de communes du Clermontais, de la Vallée de l'Hérault et Lodévois Larzac, ont acté un nouveau schéma de collecte avec le Syndicat Centre Hérault, dont la mise en œuvre est programmée sur 3 ans.
Dans ce schéma, des points de tri comportant les trois flux en colonnes (ordures ménagères résiduelles, emballages-papiers, et verre) ainsi que les déchets de cuisine en point d'apport contrôlé sont prévus pour desservir les habitations ne pouvant faire l'objet de collecte en porte-à-porte.

Courant octobre 2024, un point d'apport volontaire a été créé rue de la Ville, permettant de desservir une partie des habitants du centre-ville.

La deuxième étape de ce déploiement est l'aménagement de colonnes de tri route de Paulhan, en face des colonnes aériennes existantes.
Ce point sera composé des éléments suivants :

- un bac pour les biodéchets ;
- 1 colonne pour les ordures ménagères résiduelles ;
- 1 colonne pour le verre ;

- 2 colonnes pour les emballages.

Il sera profité de cette opération pour renforcer la sécurité des piétons sur cette partie de la route de Paulhan: réfection des trottoirs existants, pose de bordures et mobilier urbain, création d'une plateforme entre les colonnes de tri et la route, permettant aux piétons de déposer leur déchets en toute sécurité.
Ce réaménagement contribuera à embellir cette entrée de ville, notamment par l'enlèvement des colonnes aériennes.

Pour cette opération, le Syndicat Centre Hérault assure la fourniture et la dépose en fond de fouille des colonnes. Il reste propriétaire des ouvrages enterrés, en assure la collecte, le lavage et la maintenance.
La commune assurera les opérations de génie civil, en coordination avec les services techniques du Syndicat Centre Hérault.

Les travaux et les études préalables sont réalisés par la commune en respectant les préconisations techniques du Syndicat Centre Hérault.

Le Syndicat Centre Hérault prend en charge l'acquisition des colonnes de tri ainsi que 100% du montant hors taxes des travaux, dans la limite d'un plafond de 7 000 € par point.

La convention de partenariat fixant les modalités administratives et financières est annexée à la présente délibération.

Christiane FULCRAND précise que la collecte des biodéchets est effectuée par la Communauté de communes du Clermontais. Les bacs sont relevés et nettoyés une fois par semaine. Ces bacs sont par ailleurs hermétiques.
Monsieur le Maire rappelle que les branches et tailles des espaces verts ne sont pas admis dans les bacs de biodéchets. En effet, la Communauté de communes créé un compost de grande qualité grâce aux biodéchets « ménagers ». Le compost issu de l'élagage et de la taille est de moins bonne qualité, et, à un temps de décomposition différent de celui des biodéchets. La mise en commun de ces déchets n'est donc pas compatible.
Les biodéchets représentent 60 kg par personne chaque année. Il s'agit des déchets qui pèsent le plus lourd et qui paradoxalement pollue le plus le site de Soumont.
Christiane FULCRAND déplore que des véhicules continuent d'être stationnés rue de la Villette et rue de la Ville, ce qui a empêché à plusieurs reprises le camion de collecte de passer et donc d'assurer le ramassage des colonnes de tri.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune et le Syndicat Centre Hérault pour l'installation de quatre colonnes enterrées sur la route de Paulhan ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de ladite convention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

5- URBANISME – ACTUALISATION DE LA CONVENTION D'INSTRUCTION TECHNIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX SUR E.R.P. AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SALAGOU CŒUR D'HERAULT

Christiane FULCRAND rappelle que depuis le 1er Avril 2016, la Communauté de Communes du Clermontais traite les autorisations d'urbanisme de la commune. La dernière convention liant la commune et la communauté de communes du clermontais a été présentée en Conseil Municipal le 8 juillet 2021.

Cette convention prévoit que les services de la Communauté de communes apportent leur assistance technique pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, ainsi que pour l'instruction des autorisations de travaux concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux établissements recevant du public.
Cela concerne précisément l'instruction des autorisations et des actes suivants :

- permis de construire ;
- permis d'aménager ;
- permis de démolir ;
- déclarations préalables ;
- certificats d'urbanisme d'information et pré-opérationnel ;
- autorisations de travaux.

Il convient toutefois d'actualiser la convention d'instruction technique des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux sur ERP fixant les modalités de collaboration du service « Application Droit des Sols » (ADS) de la Communauté de communes du Clermontais, du fait :

- d'évolutions règlementaires ;
- d'ajustements nécessaires dans les missions respectives du service ADS de la Communauté de communes et des communes, permettant d'une part d'alléger les tâches relatives à la chaîne d'instruction et à l'envoi au contrôle de légalité, d'autre part pour améliorer la qualité des permanences techniques.

Il est donc proposé d'approuver la convention d'instruction technique ci-annexée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée d'instruction technique des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux sur ERP avec la Communauté de communes du Clermontais ;

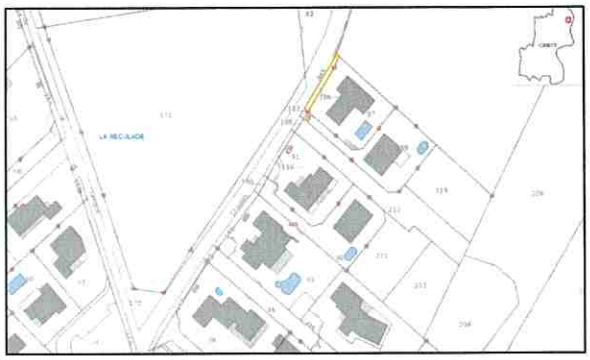
- **AUTORISE** Monsieur Jean FRADIN à signer ladite convention.

6- URBANISME – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AS 136 ET 138 SITUEES CHEMIN DES PINS

Christiane FULCRAND rappelle que la commune procède progressivement à la régularisation de l'emprise de voirie, dans un souci d'alignement des parcelles.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville acquière les parcelles cadastrées section AS 136 et 138, sises chemin des Pins, appartenant à Monsieur Jean-François REVEL. D'une superficie respectivement de 39 et 11 m², cette acquisition permettra d'aligner les parcelles du chemin des Pins ; voirie classée dans le domaine public routier communal.





Cette acquisition s'effectuera pour la somme de 1 €, sans versement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AS 136 et 138, d'une superficie respective de 39 et 11 m², appartenant à Monsieur Jean-François REVEL, pour la somme de 1 € sans versement ;

- **CLASSE** la parcelle dans le domaine public routier communal ;

- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette vente ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE

Josette SEGURA informe les membres du Conseil Municipal que suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de la Police Municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).
Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de Police Municipale.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.
La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi ;

- de définir les bénéficiaires ;
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond ;
- de précise les conditions d'attribution et de versement ;
- de préciser la date d'effet.

Il est donc proposé les points suivants :

Article 1 : Bénéficiaires

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de Police Municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de Police Municipale ;
- Cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale ;
- Cadre d'emplois des agents de Police Municipale ;

Article 2 : Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

✓ La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel ;

✓ La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite du montants règlementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants suivants :

ISFE	**ISFE - part fixe**		**ISFE – part variable**	
Cadre d'emplois	Taux annuel plafond fixé par l'Etat*	Taux annuel proposé*	Montant annuel plafond fixé par l'Etat	Montant annuel plafond proposé
Directeur de Police Municipale	33%	33%	9 500 €	500 €
Chef de service de Police Municipale	32%	32%	7 000 €	500 €
Agent de Police Municipale	30%	30%	5 000 €	500 €

**** assiette = montant du traitement soumis à retenue pour pension***

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui sont appréciés selon les critères évalués lors de l'entretien professionnel annuel. Ces critères portent sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise. La part variable étant déterminés par l'engagement et la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;

- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Article 3 : Modalités et conditions de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versé mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement, dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) ; lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Article 4 : Sort du régime indemnitaire en cas d'absence

Le régime indemnitaire est :

- maintenue à 100% en cas de congé maladie ordinaire inférieur à 3 mois (sur les 12 derniers mois), accident de travail inférieur à 3 mois (sur les 12 derniers mois), absences pour congés exceptionnels (dont enfant malade), maladie professionnelle, congé maternité, congé paternité ou d'adoption,
- maintenue à 50% en cas de mi-temps thérapeutique ;
- suspendue en cas de congé maladie ordinaire supérieur à 3 mois (sur les 12 derniers mois), accident de travail supérieur à 3 mois (sur les 12 derniers mois), congé longue maladie, maladie longue durée, congé de grave maladie.

Article 5 : Date d'application

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er décembre 2024.

Article 6 : Budget

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **INSTITUE** à compter du 1er décembre 2024, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'ISFE dans le respect des principes définis ci-dessus.

8- RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU SERVICE DU C.I.S.P.D. DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS (+ 1 annexe)

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) réalise des missions de médiation auprès des collégiens de 5ème des collèges du Salagou de Clermont l'Hérault et Maffre Baugé de Paulhan.
Cette mission de médiation étant importante pour les citoyens en devenir, il a été décidé de la renforcer, en augmentant le nombre d'interventions. Afin de répondre à ce déploiement, il est proposé de renouveler la mise à disposition de M. Jean-Luc TORCHIN, agent communal, auprès de la Communauté de communes du Clermontais.

Le bilan des interventions « médiation » 2023-2024 de M. Jean-Luc TORCHIN au sein du collège du Salagou étant positif pour l'accompagnement des élèves, il est proposé de renouveler ces interventions pour l'année scolaire 2024-2025, selon les conditions indiquées dans la convention ci-annexée, à savoir :

- temps de mise à disposition : 60 heures
- période : du 01/10/2024 au 31/05/2025
- périodicité : 4 heures / semaine

Durant ces temps d'intervention, M. TORCHIN sera mis à disposition de la Communauté de communes du Clermontais, et sera placé sous la responsabilité de Mme Pascale ANTERRIEU.

Les montants des rémunérations et des charges sociales versées par la Ville de Canet seront remboursés par la Communauté de communes du Clermontais à l'issue de la mise à disposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée de mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté de Communes du Clermontais ;

- **AUTORISE** Monsieur Jean FRADIN, premier adjoint au Maire, de signer ladite convention.

9- RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU SERVICE JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS (+ 1 annexe)

Josette SEGURA indique que depuis le 1er septembre 2021, la gestion des accueils de loisirs périscolaires (ALP) est assurée par la Communauté de Communes du Clermontais.
Pour rappel, l'ALP comprend le temps d'accueil du matin avant les classes, le temps méridien, et la période d'accueil du soir après les classes.

Afin de renforcer les équipes d'animation sur ces temps d'accueil, un agent communal est mis à disposition de la Communauté de Communes du Clermontais depuis le 1er janvier 2022, à raison de 11h par semaine. L'agent est ainsi présent sur le temps cantine (11h45 – 13h45) mais également sur le temps ALSH (mercredi et vacances scolaires).
La convention de mise à disposition arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour un an supplémentaire à compter du 1er janvier 2025, soit du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Durant cette mise à disposition, la Ville continuera de gérer le déroulement de carrière de l'agent, et de régler mensuellement sa rémunération. La Communauté de Communes s'engage à verser à la

Ville, une fois par trimestre, le montant des rémunérations et des charges sociales correspondants aux temps mis à disposition.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée de mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté de Communes du Clermontais ;

- **AUTORISE** Monsieur Jean FRADIN, premier adjoint au Maire, de signer ladite convention.

10- RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Josette SEGURA rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 4 juillet 2024.

Josette SEGURA propose de créer l'emploi suivant :

- un poste d'Agent de Maitrise Principal, à temps complet

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée ;

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau modifié est joint à la délibération. Il entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

11- RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE PROPOSE PAR LE C.D.G. DE L'HERAULT

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à compter du 1er janvier 2025, le Conseil Municipal par délibération du 28/05/2024 a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :
- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :
- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie de CANET ;

- **SOUSCRIT** à la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;

- **PARTICIPE** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 13 € de la cotisation acquittée par les agents (option participation identique pour tous les agents).

12- FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°4 – EXERCICE 2024

Charlotte CARRISSON indique qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative, afin d'abonder le chapitre relatif au personnel (012).
Au niveau de la section d'Investissement, cette Décision Modificative permettra d'affiner la répartition des crédits de différentes opérations d'investissement.

Section de Fonctionnement

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
012	64118 – Autres indemnités	+ 15 000 €	
	6453 – Cotisations caisses de retraites	+ 8 000 €	
75	75888 – Autres		+ 23 000 €
	TOTAL :	**+ 23 000 €**	**+ 23 000 €**

Section d'Investissement

Chapitre / Opération	Article	Dépenses	Recettes
21 / op 203	2188 – Autres	+ 5 000 €	
21 / op 242	215738 – Autres matériel et outillage	+ 10 000 €	
21 / op 252	21351 – Bâtiments publics	+ 10 000 €	
21 / op 249	21314 – Bâtiments culturels et sportifs	- 25 000 €	
	TOTAL :	**0 €**	**0 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°4 de l'exercice 2024 comme présenté ci-dessus ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13- FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Charlotte CARRISSON rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Le montant des dépenses d'investissement budgétisées (chapitres 20, 21, 23), hors reports, dépenses d'ordre et remboursement d'emprunts, au titre de l'année 2024 s'élève à : 1 504 700€.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **376 175 €** (1/4 de 1 504 700 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Intitulé	Article	Intitulé	Montant
157	Travaux de voirie	2151	Réseaux de voirie	150 000 €
160	Acquisition terrains	2111	Terrains nus	35 000 €
194	Eclairage Public	21538	Autres réseaux	10 000 €
200	Travaux de bâtiments	21351	Bâtiments publics	45 000 €
203	Mobilier divers	21838	Autre matériel inform.	3 000 €

213	PLU	2328	Frais d'études	20 000 €
238	Aménagement des écoles	21312	Bâtiments scolaires	20 000 €
250	Bibliothèque	21314	Bât. Culturels et sportifs	2 000 €
252	Espace Saint-Martin	21314	Bât. Culturels et sportifs	16 000 €
242	Matériel technique	215738	Autre matériel et outil.	20 000 €
247	Illuminations	21538	Autres réseaux	2 000 €
250	Cimetière	21316	Equipements cimetière	3 000 €
251	Eglise	21351	Bâtiments Publics	3 000 €
258	Aire de jeux	21314	Bât. Culturels et sportifs	10 000 €
260	Réhabilitation Foyer Rural	2313	Construction	20 000 €
261	Parking Barrys	2151	Réseaux de voirie	15 000 €
262	Complexe Sportif	21314	Bât. Culturels et sportifs	2 175 €
			TOTAL :	**376 175 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dépenses.

14- FINANCES – DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES

Charlotte CARRISSON rappelle que depuis le 1er janvier 2023, la commune utilise la nomenclature budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la M14.

Parmi les améliorations de la M57, figure la fongibilité des crédits : possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de la section, et à l'exclusion du chapitre consacré au Personnel.

Ce point permet de disposer de plus de souplesse budgétaire, puisqu'elle offre au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire le pouvoir de procéder à ces mouvements de crédits, sans passer par une délibération.
Par cette disposition, le Maire peut, dès que le besoin apparait, ajuster la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans toutefois modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée Délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-2 du CGCT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de Personnel, dans la limite de 7,50% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) au cours de l'année 2025 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15- FINANCES – REMBOURSEMENT DE FRAIS : LOCATION D'UN CAMION DANS LE CADRE DE L'AIDE LOGISTIQUE APPORTEE AUX COMMUNES ESPAGNOLES VICTIMES DES INONDATIONS – OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire rappelle que la région de Valencia en Espagne a été durement touchée par des inondations survenues fin octobre 2024.
La commune de Canet s'est rapidement mobilisée pour apporter une aide aux communes les plus démunies. Pour cela, la commune a pu compter sur son réseau « Canets du monde », qui a notamment permis de connaitre les besoins précis des habitants, les points de collecte, et leur mode de fonctionnement.
Après une semaine de collecte en matériel et en fournitures (eau, bottes, masques, produits d'entretien, produits d'hygiène...), Josette SEGURA, Reine GRENOVILLE et René GONZALEZ se sont rendus à Mataró, en Catalogne, jeudi 14 novembre 2024, pour livrer les produits collectés.

Pour mener à bien cette opération, un camion a été loué en urgence par M. René GONZALEZ, qui a payé directement les frais de location à Intermarché Gignac. Le montant de cette location est de 241,00 €.

Il est donc proposé de rembourser M. René GONZALEZ, des frais qu'il a dû avancer pour la location d'un camion de 15 m^3.

Cette mobilisation a démontré tout l'intérêt du réseau « Canets du monde » qui a permis d'avoir des relais espagnols pour renseigner la commune, l'accompagner dans l'aide mise en œuvre et accueillir nos élus lors de la livraison des produits.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le remboursement de frais à Monsieur René GONZALEZ, d'un montant de 241,00 €, relatif à la location d'un camion permettant d'apporter des fournitures et des produits aux communes espagnoles victimes des inondations à la fin du mois d'octobre 2024 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19h40.

Dressé le 29 novembre 2024
Le Maire,
Claude REVEL

MAIRIE DE CANET (HERAULT)